ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA VE RÉPUBLIQUE (Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 69

présenté par M. Mamère, Mme Billard, MM. Yves Cochet et de Rugy

ARTICLE 6

Rétablir cet article dans le texte suivant :

« L'article 17 de la Constitution est supprimé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le droit de grâce, qui est une survivance de l'ancien régime caractérisée par le fait du Prince. La grâce présidentielle n'a donc plus sa place dans notre ordre juridique : elle constitue un droit discrétionnaire qui ne correspond pas à une nécessité démocratique.